



mis en ligne le 15/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-178

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation. Montage et utilisation d'une grue sur le chantier des éoliennes.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L2212-2 du CGCT,
Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par la société VALREA pour le montage et l'utilisation d'une grue en surplomb d'une voie de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de sécuriser ces opérations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du montage des éoliennes à l'aide d'une grue dont la flèche passe en surplomb de la voie de circulation. La circulation de tout véhicule sera interdit chemin du Prat du Raïs au droit des terrains (cadastrés AW 21, AW 22, AW 23) où l'installation des éoliennes doit intervenir du 06 août 2024 08h00 au 22 août 2024 18h00.

ARTICLE 2 :

Il appartient au pétitionnaire de mettre en place le balisage et de prendre toutes les mesures de sécurité liées à cette intervention.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et transportés à la fourrière agréée aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de VINASSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 08 juillet 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

